

DEPARTEMENT

YONNE

## COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

-----  
Séance du 07 mai 2021  
-----

L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

30 avril 2021

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDES, Mme MEIRA BARBOSA, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. PEANNE, Mme LANTENOIS, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme LETIN, M. COCHARD, M. BOUREL, Mme ROLLOT, Mme RINALDI, M. BOULLEAUX, M. ETIENNE, Mme LOPEZ, M. ANDRE.

Absents excusés : Mme RICHARDSON (pouvoir à Mme la Maire), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. CARILLON (pouvoir à M. BOULLEAUX), Mme PEREIRA (pouvoir à M. BOULLEAUX), M. PATHIER

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

**Modalités de versement de la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur LOISEAU rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) une subvention de fonctionnement destinée à participer à l'équilibre du budget du Centre.

Dans le cadre de la transparence des comptes du C.C.A.S. qui dispose d'un budget autonome, le coût du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions doit apparaître dans ses comptes. Ainsi le C.C.A.S. rembourse à la Commune chaque fin d'année, le coût de l'agent que cette dernière met à sa disposition, soit environ 45 000 €. Le C.C.A.S. n'ayant pas les ressources propres nécessaires pour financer ce coût, c'est la subvention octroyée par la Commune qui lui permet de le comptabiliser.

Jusqu'à maintenant, la subvention accordée au C.C.A.S. était versée en une seule échéance après le vote du budget. Mais au vu de la situation financière de la Commune et afin de ne pas creuser inutilement sa trésorerie dès le mois d'avril, il est proposé de verser la subvention selon l'échéancier suivant à compter de 2021 :

- 1<sup>ère</sup> échéance – courant avril : montant de la subvention accordée diminué du montant inscrit au chapitre 012 (charges de personnel) du budget C.C.A.S.
- 2<sup>ème</sup> échéance – courant décembre : le solde soit le montant inscrit au chapitre 012 du C.C.A.S.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 30 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le 12/05/2021

ID : 089-218904647-20210507-DEL2021\_025-DE

SLO

**ACCEPTTE** l'échéancier de versement de la subvention au C.C.A.S. à compter de 2021.

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le 12/05/2021

**SLOW**

ID : 089-218904647-20210507-DEL2021\_025-DE

Pour extrait conforme,  
La Maire  
  
Nadège NAZE.